

# LE CONTRÔLE DES CONDITIONS DE MAINTIEN DES DROITS DES ÉTUDIANTS BOURSIERS : LE SCANDALE DES « COPIES BLANCHES »

## LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE PHILIPPE ADNOT, RAPPORTEUR SPÉCIAL DE LA MISSION « RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

Pour garantir une plus grande équité entre les étudiants et attester du « service fait » :

1. Définir plus précisément les modalités du contrôle d'assiduité attendues des établissements d'enseignement supérieur au niveau national.

2. Développer un véritable contrôle d'assiduité des étudiants, y compris dans les universités, en :

- concentrant le contrôle d'assiduité aux cours sur les travaux dirigés et les travaux pratiques (par opposition aux cours magistraux) et en faire un critère obligatoire pour poursuivre le versement de la bourse sur critères sociaux. Le recours aux nouvelles technologies (cartes multiservices avec système de badge, système d'information permettant aux enseignants d'informer directement le service administratif des étudiants absents) pourrait être envisagé ;

- exigeant que la condition de présence aux examens implique l'émargement par l'étudiant à toutes les épreuves de fin de semestre.

3. En l'absence de contrôle régulier d'assiduité aux cours, coupler l'obligation de présence à tous les examens à celle de résultat, en obtenant, par exemple, une moyenne minimale ou un certain nombre de crédits ECTS à chaque semestre.

Il pourrait également être envisagé que, dans certains cas, l'assiduité de l'étudiant comme condition de maintien des droits à bourse soit remplacée par une simple obligation de résultat minimal.

Pour raccourcir les délais de la procédure actuelle et suspendre au plus vite les bourses d'étudiants non assidus (la récupération des sommes indûment versées s'avérant très difficile) :

4. Rendre effectif le contrôle de l'inscription pédagogique des étudiants boursiers au-delà d'une date préalablement définie et qui pourrait se situer vers la fin du mois de novembre pour le premier semestre.

Le cas échéant, lorsque le calendrier universitaire le permet, subordonner le premier versement de la bourse à l'inscription pédagogique de l'étudiant.

5. Développer l'interfaçage et la synchronisation entre les logiciels APOGEE et AGLAE afin notamment que l'inscription pédagogique de l'étudiant boursier dans son université soit automatiquement remontée vers les CROUS.

Plus globalement, **améliorer les systèmes d'information** afin d'**automatiser** davantage **les contrôles** et **limiter les interventions humaines répétées** (listings à remplir et à pointer notamment).

6. Permettre une **gestion plus fluide et continue**, en prévoyant notamment la **possibilité pour les universités de suspendre elles-mêmes le versement des bourses** (comme c'est déjà le cas pour les lycées et certaines écoles).

7. Étudier la possibilité de **transférer des rectorats vers les CROUS la gestion des bourses sur critères sociaux** et autres aides sociales directes relevant du programme 231 « Vie étudiante ».

**Pour inciter les différents acteurs au développement d'un contrôle d'assiduité effectif :**

8. Faire du contrôle d'assiduité des étudiants boursiers un **réel critère d'évaluation de la performance** des différents acteurs.

9. Créer un **indicateur de performance au sein du programme 231 « Vie étudiante »**, par exemple en mesurant le temps nécessaire pour le retour des informations par les établissements d'enseignement supérieur ou en calculant le taux de retours obtenus par les CROUS à une certaine date.

**Pour mettre un terme aux abus prolongés :**

10. **Interdire l'attribution d'une nouvelle bourse à l'étudiant non assidu** qui ferait l'objet d'un ordre de reversement et **n'aurait pas remboursé** les sommes indûment versées.

11. **Ne pas permettre** à un étudiant déclaré non assidu de **bénéficier d'un nouveau droit à bourse pour suivre la même formation**.

**Pour éviter les étudiants inscrits par défaut et « décrocheurs » dans certaines formations :**

12. Faire de **l'orientation des étudiants un axe réellement prioritaire de l'action du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**.